

# CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 25 septembre 2018

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 19h21

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Hassina AMBOLET, Mme Sylvie BADOUX, M. Christian BARTHOLME, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Faysa BOUTERFASS, Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Jacques CHAMPION, M. Gérard COSME, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Stéphane DE PAOLI, M. Tony DI MARTINO, M. Claude ERMOGENI, Mme Camille FALQUE, Mme Riva GHERCHANOC, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN, M. Bertrand KERN, M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, Mme Alexie LORCA, M. Bruno LOTTI, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI, M. Mathieu MONOT, M. Jean-Charles NEGRE, Mme Charline NICOLAS, M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE, M. Abdel-Madjid SADI, M. Pierre SARDOU, M. Olivier SARRABEYROUSE, M. Karamoko SISSOKO, M. Olivier STERN, Mme Sylvine THOMASSIN, Mme Corinne VALLS, Mme Mouna VIPREY, M. Stephane WEISSELBERG, Mme Choukri YONIS, M. Ali ZAHI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme KEITA (pouvoir à M. ERMOGENI), M. RABHI (pouvoir à Mme FALQUE), M. AMSTERDAMER (pouvoir à M. MONOT), Mme PLISSON (pouvoir à M. BIRBES), Mme KERN (pouvoir à Mme BERLU), Mme BOURDAIS (pouvoir à Mme ALPHONSE), Mme LESCURE (pouvoir à Mme YONIS), M. BESSAC (pouvoir à M. NEGRE), M. DELEU (pouvoir à M. RIVOIRE), M. LEUCI (pouvoir à M. DE PAOLI), Mme MARIE-SAINTE (pouvoir à Mme LE FRANC), M. VIOIX (pouvoir à Mme AMBOLET), M. BARADJI (pouvoir à Mme BADOUX), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme DEO (pouvoir à M. WEISSELBERG), Mme CHARRON (pouvoir à M. SADI), Mme SENEZ (pouvoir à M. SARDOU), Mme TRIGO (pouvoir à M. SISSOKO), M. BELTRAN (pouvoir à M. JAMET), M. DECOBERT (pouvoir à Mme LEGRAND), M. SOLLIER (pouvoir à Mme CAUCHEMEZ).

Etaient absents excusés :

Mme AICHOUNE, Mme AIROUCHE, M. AMZIANE, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme GUERFI, M. MAMADOU, M. RAHMANI, M. ZAOUI.

Secrétaire de séance : Dref MENDACI

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 10 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**CT2018-09-25-1**

**Objet : DM - Budget Principal 2018**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération n°2018-03-27-13 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2018, budget principal ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2018 pour un montant total de + 6 192 511,66 € en section de fonctionnement et – 3 542 592,23 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	BP 2017	CA 2017	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>58 042 661,32</b>	<b>54 640 262,75</b>	<b>57 960 036,84</b>	<b>793 340,22</b>	<b>58 753 377,06</b>
Dont DPVD	38 311 000,00	37 357 040,46	37 927 404,00	854 078,00	38 781 482,00
Dont Batiments	4 995 570,32	4 637 989,45	4 572 203,84		4 572 203,84
Dont autre	14 736 091,00	12 645 232,84	15 460 429,00	60 737,78	15 399 691,22
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>53 380 774,36</b>	<b>50 821 453,32</b>	<b>54 985 838,00</b>	<b>516 844,82</b>	<b>55 502 682,82</b>
<b>014- Atténuation de produits</b>	<b>131 704 945,00</b>	<b>130 749 949,50</b>	<b>131 249 949,00</b>	<b>- 745 706,00</b>	<b>130 504 243,00</b>
Dont FPIC	3 307 868,00	3 107 169,00	3 607 169,00	745 706,00	2 861 463,00
Dont dotation d'équilibre	127 714 527,00	127 642 780,50	127 642 780,00		127 642 780,00
Dont participation PVA	682 550,00				
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 170 389,39</b>	<b>7 667 958,77</b>	<b>8 683 147,93</b>	<b>- 192 775,16</b>	<b>8 490 372,77</b>
Dont participation BASS	361 000,00	361 000,00	464 305,00	359 601,14	104 703,86
Dont participation BAPA	2 283 834,00	1 920 013,79	2 273 003,76	131 905,98	2 404 909,74
Dont subvention aux associations	2 273 000,00	2 101 604,00	2 626 000,00	80 820,00	2 706 820,00
Dont autre	3 252 555,39	3 285 340,98	3 319 839,17	45 900,00	3 273 939,17
<b>66- Frais financiers</b>	<b>1 655 133,37</b>	<b>1 262 154,29</b>	<b>1 566 277,57</b>	<b>- 21 533,58</b>	<b>1 544 743,99</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>149 000,00</b>	<b>428 319,03</b>	<b>470 550,00</b>	<b>35 060,00</b>	<b>505 610,00</b>
<b>022- Dépenses imprévues</b>	<b>4 613 064,50</b>		<b>4 500 000,00</b>		<b>4 500 000,00</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>257 715 967,94</b>	<b>245 570 097,66</b>	<b>259 415 799,34</b>	<b>385 230,30</b>	<b>259 801 029,64</b>
023- Virement à la section d'investissement	7 500 000,00		5 642 204,28	5 574 332,63	11 216 536,91
040- Opérations d'ordre de transferts entre sections					
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 350 000,00	5 339 752,56	5 749 586,42	232 848,73	5 982 435,15
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>12 850 000,00</b>	<b>5 339 752,56</b>	<b>11 391 790,70</b>	<b>5 807 181,36</b>	<b>17 198 972,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>270 565 967,94</b>	<b>250 909 850,22</b>	<b>270 807 590,04</b>	<b>6 192 411,66</b>	<b>277 000 001,70</b>

D002					
------	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	270 565 967,94	250 909 850,22	270 807 590,04		277 000 001,70
--	----------------	----------------	----------------	--	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	BP 2017	CA 2017	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
<b>73 - Fiscalité</b>	<b>124 196 200,00</b>	<b>130 155 156,78</b>	<b>125 387 208,00</b>	<b>4 048 081,00</b>	<b>129 435 289,00</b>
CFE	64 004 045,00	65 694 222,00	66 220 000,00	658 992,00	66 878 992,00
Rôles Supplémentaires de CFE	-	3 489 511,00	-	1 631 987,00	1 631 987,00
TEOM	50 509 567,00	50 892 898,00	49 700 000,00	1 765 015,00	51 465 015,00
Rôles supplémentaires de TEOM	-	17 946,00	-		
FPIC	1 591 600,00	1 591 599,00	1 591 600,00		1 591 600,00
FNGIR	7 370 005,00	7 370 005,00	7 370 005,00	7 913,00	7 362 092,00
AC - Rattrapage 2010-2014	643 680,00	643 679,78	305 603,00		305 603,00
DSIT	77 303,00	455 296,00	200 000,00		200 000,00
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>123 341 800,13</b>	<b>123 567 340,69</b>	<b>126 169 742,80</b>	<b>308 917,60</b>	<b>126 478 660,40</b>
DCRTP et allocations compensatrices de CFE	4 007 696,10	4 013 340,00	3 461 442,00	465 025,00	3 926 467,00
FCTVA fonctionnement	63 642,00	47 194,00	40 000,00	10 000,00	50 000,00
Subventions	3 702 993,03	4 014 337,14	4 251 084,80	166 107,40	4 084 977,40
FCCT	115 567 469,00	115 492 469,55	118 417 216,00		118 417 216,00
<b>70 - Produits des services</b>	<b>5 003 584,16</b>	<b>6 298 584,07</b>	<b>5 565 701,00</b>	<b>110 609,06</b>	<b>5 676 310,06</b>
<b>75 - Autres produits (loyers...)</b>	<b>442 907,00</b>	<b>577 653,68</b>	<b>471 025,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>482 025,00</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>399 500,00</b>	<b>656 190,73</b>	<b>113 706,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>223 706,00</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>209 921,89</b>	<b>209 921,89</b>	<b>209 921,89</b>		<b>209 921,89</b>
<b>77 - Recettes exceptionnelles</b>	<b>220 000,00</b>	<b>3 097 362,70</b>	<b>396 496,00</b>	<b>1 603 804,00</b>	<b>2 000 300,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>253 813 913,18</b>	<b>264 562 210,54</b>	<b>258 313 800,69</b>	<b>6 192 411,66</b>	<b>264 506 212,35</b>
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	212 000,00	396 900,00	549 357,21		549 357,21
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>212 000,00</b>	<b>396 900,00</b>	<b>549 357,21</b>	<b>-</b>	<b>549 357,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>254 025 913,18</b>	<b>264 959 110,54</b>	<b>258 863 157,90</b>	<b>6 192 411,66</b>	<b>265 055 569,56</b>

R002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 540 054,76	16 540 054,76	11 944 432,14		11 944 432,14
---	---------------	---------------	---------------	--	---------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	270 565 967,94	281 499 165,30	270 807 590,04		277 000 001,70
--	----------------	----------------	----------------	--	----------------



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Directions	BP 2017 hors RAR	CA 2017	BP 2018 hors RAR	DM 2018	BP + DM 2018
20 - Immobilisations incorporelles	5 603 140,00	2 258 363,89	4 985 208,40	- 690 628,00	4 294 580,40
204 - Subventions d'équipement versées	6 034 331,75	4 679 340,51	3 601 646,00	- 1 223 303,00	2 378 343,00
21 - Immobilisations incorporelles	17 297 085,40	9 801 954,76	13 059 428,36	- 387 188,03	12 672 240,33
23 - Immobilisations en cours	11 232 031,99	6 224 112,93	7 304 504,46	- 1 433 004,00	5 871 500,46
13 - Subventions d'investissement			327 278,50	- 27 278,00	300 000,50
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>40 166 589,14</b>	<b>22 963 772,09</b>	<b>29 278 065,72</b>	<b>- 3 761 401,03</b>	<b>25 516 664,69</b>
16 - Remboursement de la dette	4 744 834,12	4 748 278,13	5 209 370,00	800,00	5 210 170,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	175 352,00	15 860,80		248 008,80	248 008,80
27 - Autres immobilisations financières	615 000,00	17 250,00	100 000,00	- 30 000,00	70 000,00
020 - Dépenses imprévues		-	2 500 000,00	-	2 500 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 535 186,12</b>	<b>4 781 388,93</b>	<b>7 809 370,00</b>	<b>218 808,80</b>	<b>8 028 178,80</b>
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	78 077,88			-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>45 901 775,26</b>	<b>27 823 238,90</b>	<b>37 087 435,72</b>	<b>- 3 542 592,23</b>	<b>33 544 843,49</b>
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00	396 900,00	549 357,21		549 357,21
041 - opérations patrimoniales	-	4 189 183,69			-
					-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>212 000,00</b>	<b>4 586 083,69</b>	<b>549 357,21</b>	<b>-</b>	<b>549 357,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 113 775,26</b>	<b>32 409 322,59</b>	<b>37 636 792,93</b>	<b>- 3 542 592,23</b>	<b>34 094 200,70</b>

  

Restes à réaliser N-1	5 348 303,24	5 348 303,24	3 253 391,91		3 253 391,91
D001	7 857 579,39	7 857 579,39	3 042 376,72		3 042 376,72
Total des dépenses d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	59 319 657,89	45 615 205,22	43 932 561,56		40 389 969,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Directions	BP 2017 hors RAR	CA 2017	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
20 - Immobilisations incorporelles	-	5 164,80		26 334,00	26 334,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	19 713,00			
21 - Immobilisations corporelles	3 000 000,00	5 276,80	306 080,00	15 314,17	321 394,17
23 - Immobilisations en cours	-	18 260,23			-
13 - Subventions d'investissement reçues	9 897 993,00	9 597 469,01	4 329 549,56	250 722,79	4 580 272,35
10 - FCTVA	4 158 000,00	2 346 085,00	3 411 030,00	- 1 556 601,88	1 854 428,12
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	5 223 544,33	5 223 544,33	16 010 847,88		16 010 847,88
16 - Emprunts et dette assimilées	15 478 219,48	7 800 000,00	5 467 307,61	- 8 101 342,67	- 2 634 035,06
165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 100,00	23 578,00	7 000,00	800,00	7 800,00
27 - Autres immobilisations financières	500 000,00	-	50 000,00	15 000,00	65 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	-			-
024 - Produits des cessions d'immobilisations			40 000,00		40 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>38 464 856,81</b>	<b>25 039 091,17</b>	<b>29 621 815,05</b>	<b>- 9 349 773,59</b>	<b>20 272 041,46</b>
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 350 000,00	5 339 752,56	5 749 586,42	232 848,73	5 982 435,15
041 - opérations patrimoniales	-	4 189 183,69			-
021 - Virement	7 500 000,00		8 276 239,34	5 574 332,63	13 850 571,97
					-
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 850 000,00</b>	<b>9 528 936,25</b>	<b>14 025 825,76</b>	<b>5 807 181,36</b>	<b>19 833 007,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 314 856,81</b>	<b>34 568 027,42</b>	<b>43 647 640,81</b>	<b>- 3 542 592,23</b>	<b>40 105 048,58</b>

  

Restes à réaliser N-1	7 982 338,30	7 982 338,30	284 920,75		284 920,75
R001	22 462,78	22 462,78			-
Total des recettes d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	59 319 657,89	42 572 828,50	43 932 561,56		40 389 969,33

CT2018-09-25-2

Objet : DM - Budget Assainissement 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2018-03-27-14 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2018, budget annexe assainissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2018 pour un montant total de - 260 535,74 € en section de fonctionnement et de - 4 053 215,30 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	BP 2017	CA 2017	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
011 - Charges à caractère général	2 715 334,16	2 520 624,73	2 696 961,00		2 696 961,00
012 - Charges de personnel	1 282 342,40	1 146 904,91	1 033 918,81		1 033 918,81
66- Frais financiers	311 109,70	264 257,70	293 489,46		293 489,46
67- Charges exceptionnelles	2 332 000,00	2 315 866,01	2 303 000,00	45 000,00	2 348 000,00
					-
					-
					-
					-
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 987 435,95</b>	<b>2 064 786,30</b>	<b>10 131 108,05</b>	<b>- 305 535,74</b>	<b>9 825 572,31</b>
023 - virement (non exécuté)	4 926 911,95	-	7 901 525,05	- 335 033,36	7 566 491,69
042 - opérations patrimoniales	2 060 524,00	2 064 786,30	2 229 583,00	29 497,62	2 259 080,62
<b>TOTAL</b>	<b>13 628 222,21</b>	<b>8 312 439,65</b>	<b>16 458 477,32</b>	<b>- 260 535,74</b>	<b>16 197 941,58</b>

D002				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	13 628 222,21	8 312 439,65	16 458 477,32	16 197 941,58



RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	BP 2017	CA 2017	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018	
<b>70 - Produits des services</b>	<b>9 631 245,00</b>	<b>10 757 976,63</b>	<b>11 554 305,00</b>	-	<b>359 601,14</b>	<b>11 194 703,86</b>
Redevance assainissement	8 220 245,00	9 082 064,45	9 925 000,00			9 925 000,00
Participation BPAL	361 000,00	361 000,00	464 305,00	-	359 601,14	104 703,86
Autres produits	1 050 000,00	1 314 912,18	1 165 000,00			1 165 000,00
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>-</b>	<b>3 898,00</b>				<b>-</b>
<b>75 - FCTVA</b>	<b>-</b>	<b>286 487,00</b>	<b>300 000,00</b>			<b>300 000,00</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>215 048,53</b>			<b>99 065,40</b>	<b>99 065,40</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>		<b>236,00</b>				<b>-</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>430 157,00</b>	<b>161 955,00</b>	<b>193 551,00</b>			<b>193 551,00</b>
042 - opérations patrimoniales	430 157,00	161 955,00	193 551,00			193 551,00
						-
<b>TOTAL</b>	<b>10 061 402,00</b>	<b>11 425 601,16</b>	<b>12 047 856,00</b>	-	<b>260 535,74</b>	<b>11 787 320,26</b>

R002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 566 820,21	3 566 820,21	4 410 621,32			4 410 621,32
---	--------------	--------------	--------------	--	--	--------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	13 628 222,21	14 992 421,37	16 458 477,32			16 197 941,58
--	---------------	---------------	---------------	--	--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	BP 2017 hors RAR	CA 2017	BP 2018 hors RAR	DM 2018	BP + DM 2018	
<b>20-21-23 Dépenses d'équipement</b>	<b>10 422 683,12</b>	<b>12 623 874,98</b>	<b>15 955 361,31</b>	-	<b>4 053 215,30</b>	<b>11 902 146,01</b>
<b>16 - Remboursement capital de dette</b>	<b>1 283 425,61</b>	<b>1 283 425,59</b>	<b>1 319 350,00</b>			<b>1 319 350,00</b>
<b>Divers</b>	<b>286 649,00</b>	<b>93 335,00</b>	<b>30 000,00</b>			<b>30 000,00</b>
						-
						-
						-
<b>Opérations d'ordre - 040</b>	<b>430 157,00</b>	<b>161 955,00</b>	<b>193 551,00</b>			<b>193 551,00</b>
<b>Opérations d'ordre - 041</b>		<b>3 817 593,57</b>				<b>-</b>
						-
						-
<b>TOTAL</b>	<b>12 422 914,73</b>	<b>17 980 184,14</b>	<b>17 498 262,31</b>	-	<b>4 053 215,30</b>	<b>13 445 047,01</b>

Restes à réaliser N-1	4 381 311,74	4 381 311,74	340 520,40			340 520,40
-----------------------	--------------	--------------	------------	--	--	------------

D001	4 265 459,19	4 265 459,19	2 893 593,40			2 893 593,40
------	--------------	--------------	--------------	--	--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	21 069 685,66	26 626 955,07	20 732 376,11			16 679 160,81
---	---------------	---------------	---------------	--	--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	BP 2017 hors RAR	CA estimé	BP 2018 hors RAR	DM 2018	BP + DM 2018	
<b>13 -Subventions</b>	<b>2 526 899,72</b>	<b>2 776 556,80</b>	<b>2 783 192,70</b>	-	<b>1 363 718,00</b>	<b>1 419 474,70</b>
<b>10 - FCTVA</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>2 423 414,00</b>	<b>2 200 000,00</b>			<b>2 200 000,00</b>
<b>1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>3 093 595,93</b>	<b>3 093 595,93</b>	<b>2 269 360,40</b>			<b>2 269 360,40</b>
<b>16 - Emprunts</b>	<b>3 998 579,06</b>	<b>4 940 703,00</b>	<b>2 383 961,56</b>	-	<b>2 383 961,56</b>	<b>-</b>
dont emprunt déjà réalisé	3 300 000,00	4 940 703,00	2 383 961,56	-	2 383 961,56	-
dont emprunt de fin d'année	698 579,06	-				-
<b>Divers</b>	<b>230 000,00</b>	<b>235 400,33</b>				<b>-</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 987 435,95</b>	<b>5 882 379,87</b>	<b>10 131 108,05</b>	-	<b>305 535,74</b>	<b>9 825 572,31</b>
021 - virement (non exécuté)	4 926 911,95	-	7 901 525,05	-	335 033,36	7 566 491,69
041 - opérations		3 817 593,57				-
042 - opérations patrimoniales	2 060 524,00	2 064 786,30	2 229 583,00		29 497,62	2 259 080,62
<b>TOTAL</b>	<b>18 816 510,66</b>	<b>19 352 049,93</b>	<b>19 767 622,71</b>	-	<b>4 053 215,30</b>	<b>15 714 407,41</b>

Restes à réaliser N-1	2 253 175,00	2 253 175,00	964 753,40			964 753,40
-----------------------	--------------	--------------	------------	--	--	------------

R001						
------	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	21 069 685,66	21 605 224,93	20 732 376,11			16 679 160,81
---	---------------	---------------	---------------	--	--	---------------



CT2018-09-25-3

**Objet : DM - Budget Aménagement 2018**

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2018-03-27-15 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2018, budget principal ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2018 pour un montant total de + 131 905,98 € en section de fonctionnement et -4 173 086,00 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	BP 2017	CA estimé	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
011 - Charges à caractère général	87 000,00	37 525,00	93 039,00	- 4 000,00	89 039,00
66- Frais financiers	194 112,75	173 336,75	258 280,76	25 179,18	283 459,94
					-
Opérations d'ordre	4 678 260,71	2 417 887,26	2 874 100,20	110 726,80	2 984 827,00
023 - virement (non exécuté)	2 315 505,71	-	240 447,20	- 240 447,20	-
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 362 755,00	2 417 887,26	2 633 653,00	351 174,00	2 984 827,00
					-
<b>TOTAL</b>	<b>4 959 373,46</b>	<b>2 628 749,01</b>	<b>3 225 419,96</b>	<b>131 905,98</b>	<b>3 357 325,94</b>

D002				
------	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	4 959 373,46	2 628 749,01	3 225 419,96	3 357 325,94
--	--------------	--------------	--------------	--------------



RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	BP 2017	CA estimé	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018
<b>74 - Participation du budget principal</b>	<b>2 297 984,00</b>	<b>1 920 013,79</b>	<b>2 273 003,76</b>	<b>131 905,98</b>	<b>2 404 909,74</b>
70 - Produits des services	-	0,28	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	18 028,89	-	-	-
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>531 749,00</b>	<b>710 273,00</b>	<b>711 969,00</b>		<b>711 969,00</b>
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	531 749,00	710 273,00	711 969,00		711 969,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 829 733,00</b>	<b>2 648 315,96</b>	<b>2 984 972,76</b>	<b>131 905,98</b>	<b>3 116 878,74</b>

R002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 129 640,46	2 129 640,46	240 447,20		240 447,20
---	--------------	--------------	------------	--	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées (TOTAL + Résultat)	4 959 373,46	4 777 956,42	3 225 419,96		3 357 325,94
--	--------------	--------------	--------------	--	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	BP 2017 hors RAR	CA estimé	BP 2018 hors RAR	DM 2018	BP + DM 2018
<b>20-21-23 Dépenses d'équipement</b>	<b>5 140 899,00</b>	<b>589 849,65</b>	<b>5 560 000,00</b>	<b>- 3 388 207,00</b>	<b>2 171 793,00</b>
204 - Fonds de concours	11 850 637,00	7 716 362,00	11 647 794,00	- 904 879,00	10 742 915,00
27 - Immobilisations financières	500 000,00	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00
16 - Remboursement capital de dette	1 025 634,90	1 025 634,92	1 412 315,00	120 000,00	1 532 315,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 398 971,00</b>	<b>2 804 396,37</b>	<b>711 969,00</b>		<b>711 969,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	531 749,00	710 273,00			
041 - opérations patrimoniales	867 222,00	2 094 123,37			
<b>TOTAL</b>	<b>19 916 141,90</b>	<b>12 136 242,94</b>	<b>20 332 078,00</b>	<b>- 4 173 086,00</b>	<b>16 158 992,00</b>

Restes à réaliser N-1					
-----------------------	--	--	--	--	--

D001	6 031 855,90	6 031 855,90	1 908 760,21		1 908 760,21
------	--------------	--------------	--------------	--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	25 947 997,80	18 168 098,84	22 240 838,21		18 067 752,21
---	---------------	---------------	---------------	--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	BP 2017 hors RAR	CA estimé	BP 2018 hors RAR	DM 2018	BP + DM 2018
<b>13 -Subventions</b>	<b>2 884 078,75</b>	<b>947 328,00</b>	<b>2 586 034,00</b>	<b>- 130 804,76</b>	<b>2 455 229,24</b>
<b>16 - Emprunts</b>	<b>18 385 658,34</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>14 871 943,80</b>	<b>- 4 153 008,04</b>	<b>10 718 935,76</b>
dont emprunt déjà réalisé	6 800 000,00	6 800 000,00			-
dont emprunt de fin d'année	11 585 658,34	4 000 000,00	14 871 943,80	- 4 153 008,04	10 718 935,76
<b>1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 908 760,21</b>		<b>1 908 760,21</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 678 260,71</b>	<b>4 512 010,63</b>	<b>2 874 100,20</b>	<b>110 726,80</b>	<b>2 984 827,00</b>
023 - virement (non exécuté)	2 315 505,71	-	240 447,20	- 240 447,20	-
041 - opérations patrimoniales		2 094 123,37			-
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 362 755,00	2 417 887,26	2 633 653,00	351 174,00	2 984 827,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 947 997,80</b>	<b>16 259 338,63</b>	<b>22 240 838,21</b>	<b>- 4 173 086,00</b>	<b>18 067 752,21</b>

Restes à réaliser N-1					
-----------------------	--	--	--	--	--

R001					
------	--	--	--	--	--

Total des dépenses d'investissement cumulées (TOTAL + Résultat)	25 947 997,80	16 259 338,63	22 240 838,21		18 067 752,21
---	---------------	---------------	---------------	--	---------------



**CT2018-09-25-4**

**Objet : Budget Principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2018-03-27-16 du 27 mars 2018 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**VU** la délibération 2018-03-27-13 du 27 mars 2018 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2018.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir l'autorisation d'engagement POPAC Noisy-le-Sec Romainville, afin de pouvoir lancer un marché de suivi post-OPAH dès le début de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** la délibération 2018-09-25-1 de ce jour portant modification de l'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** la délibération 2018-09-25-5 de ce jour portant actualisation de la situation des autorisations de programme sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 68

**APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement

- POPAC Noisy-le-Sec Romainville pour un montant de 260 000€.



**ACTUALISE** comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelle des dépenses mandatées sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>AMENAGEMENT</b>										
	8011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	105 660,00 €		16 143,74	9 270,52	0,00	80 245,74		
<b>SOUS-TOTAL</b>			105 660,00 €		16 143,74	9 270,52	0,00	80 245,74		
<b>COMMUNICATION</b>										
	8151701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	846 719,00 €			94 015,41	130 000,00	195 023,00	198 923,00	228 757,59
<b>SOUS-TOTAL</b>			846 719,00 €	0,00	0,00	94 015,41	130 000,00	195 023,00	198 923,00	228 757,59
<b>HABITAT</b>										
	8021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	935 069,00 €	51 330,00	153 990,00	187 680,00	170 000,00	157 610,00	143 921,00	70 538,00
	8021501003	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	844 951,00 €	0,00	135 298,80	146 938,17	140 000,00	337 750,00	84 964,03	0,00
	8021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	353 000,00 €	93 086,02	116 147,94	113 891,56	12 978,00	16 896,48		
	8021501011	OPAH-CD BOBIGNY	505 276,00 €	96 984,40	180 109,66	149 446,29	52 447,45	26 288,20		
	8021501012	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	400 000,00 €			0,00	178 198,00	150 000,00	71 802,00	
	8021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	312 060,00 €	60 344,38	87 976,11	81 949,13	73 400,00	8 390,38	0,00	
	8021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	854 531,76 €	155 474,28	157 234,44	265 882,98	205 000,00	70 940,06	0,00	0,00
	8021501019	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	65 000,00 €				30 000,00	35 000,00	0,00	0,00
	8021501032	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	525 000,00 €		0,00	0,00	70 217,00	195 000,00	259 783,00	0,00
	8021501033	ETUDES HABITAT PRIVE	52 000,00 €		0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
	8021501035	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERHEMENT SOLIHA	200 000,00 €		0,00	0,00	50 000,00	35 000,00	50 000,00	65 000,00
	8021501036	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	55 000,00 €		3 240,00	6 436,00	10 000,00	20 000,00	15 324,00	
	8021501037	POPAC NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE	260 000,00 €					123 000,00	107 000,00	30 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			5 361 887,76 €	457 219,08	833 996,95	952 224,13	992 240,45	1 227 875,12	732 794,03	165 538,00
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN</b>										
	8021504004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	1 010 400,00 €		0,00	57 186,00	480 000,00	363 000,00	110 214,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>			1 010 400,00 €		0,00	57 186,00	480 000,00	363 000,00	110 214,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>			7 324 666,76 €	457 219,08	850 140,69	1 112 696,06	1 602 240,45	1 866 143,86	1 041 931,03	394 295,59

**CT2018-09-25-5**

**Objet : Budget Principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)**

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-28-17 du 28 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,



**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-09-26-1 de ce jour portant décision modificative à l'autorisation budgétaire pour l'exercice 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 68

**APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement suivante :

- 4 chemins Pantin pour un montant total de 16 225 850 €.

**APPROUVE** l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

- Création d'un réseau télécom très haut débit à hauteur de 2 551 638 € contre 1 789 638 € prévus auparavant,
- Bibliothèque Denis Diderot Bondy à hauteur de 5 539 789 € contre 5 430 000 € prévus auparavant,
- Nouveau CRD de Romainville à hauteur de 5 554 161 € contre 5 491 112 € prévus auparavant,
- PRU 2 L'Abreuvoir - Bobigny à hauteur de 383 690 € contre 180 000 € prévus auparavant,
- PRU 2 Londeau – Noisy-le-Sec à hauteur de 228 000 € contre 189 700 € prévus auparavant.
- PRU 2 Bethisy Centre-ville – Noisy-le-Sec à hauteur de 183 190 € contre 120 225 € prévus auparavant.
- Stade Nautique Maurice Thorez à hauteur de 1 573 012 € contre 1 180 000 € prévu auparavant.

**APPROUVE** la diminution des autorisations de programme suivantes :

- OPAH Pré-Saint-Gervais à hauteur de 358 991 € contre 576 991 € prévus auparavant,
- Matériel Espaces verts à 0 € contre 200 000 € prévus auparavant.

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



Politique	Opération	Total AP	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>AMENAGEMENT</b>											
	9011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	970 088,00	93 269,70	218 817,48	513 000,00	145 000,82				
	9011606002	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	625 000,00	0,00	0,00	300 000,00	275 000,00	50 000,00			
	9011606003	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	70 000,00	0,00	0,00	50 000,00	20 000,00				
	9101201002	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 551 637,60	747 616,42	429 330,52	674 690,66	700 000,00				
<b>Total : AMENAG.</b>		<b>4 216 725,60</b>	<b>840 886,12</b>	<b>648 148,00</b>	<b>1 487 690,66</b>	<b>1 170 000,82</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMUNICATION</b>											
	9151202001	AP/ SITE INTERNET ESTENSEMBLE FR	120 000,00	12 216,00	9 031,20	50 000,00	48 752,80				
	9151202002	SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	200 000,00	78 908,53	30 261,34	35 000,00	55 830,13				
<b>Total : COMM.</b>		<b>320 000,00</b>	<b>91 124,53</b>	<b>39 292,54</b>	<b>85 000,00</b>	<b>104 582,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CULTURE</b>											
	9081401005	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	408 976,00	0,00	0,00	100 000,00	308 976,00				
	9081601001	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	5 539 789,00	0,00	314 836,54	963 685,46	0,00	4 261 267,00			
	9081203001	AP/CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	14 650 653,38	14 294 074,79	85 772,59	174 630,00	96 176,00				
	9081204010	AP/AUDITORIUM DE BONDY	6 366 368,73	6 366 368,73							
	9081204012	AP/NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	12 108 949,08	7 438 939,70	3 373 803,38	668 864,00	627 342,00				
	9081204013	AP/NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 554 160,65	5 059 599,02	188 592,63	274 449,00	31 520,00				
	9081204016	RENOUVEAU CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	3 000 000,00	0,00	0,00	266 092,00	1 733 908,00	1 000 000,00	0,00	0,00	
	9081504008	RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE PRE ST GERVAIS	7 158 337,00	22 680,00	157 722,00	541 650,00	3 876 791,00	2 007 980,00	551 514,00		
	9081604006	CRD PANTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	9081204015	PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRE	1 360 000,00	24 818,45	443 771,35	300 000,00	300 000,00	291 410,20			
	9081205001	AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOIGNY	2 000 000,00	1 200 000,00	800 000,00	0,00					
<b>Total : CULTURE</b>		<b>58 147 233,84</b>	<b>34 406 480,69</b>	<b>5 364 498,49</b>	<b>3 289 370,46</b>	<b>6 974 713,00</b>	<b>7 560 657,20</b>	<b>551 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>											
	9051201006	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY	750 000,00	0,00	0,00	625 000,00	125 000,00				
<b>Total : DEV.ECO.</b>		<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>											
	9041201006	AP/ PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 316 488,57	2 041 488,57	0,00	55 000,00	100 000,00	60 000,00	500 000,00	500 000,00	40 000,00
	9041601001	MATERIEL ESPACES VERTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	9041202009	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	772 560,00	540 792,00	0,00	0,00	231 768,00				
	9041201007	PARC DES BEAUMONTS	1 325 000,00	0,00	0,00	121 180,00	159 840,00	410 000,00	245 000,00	200 000,00	140 000,00
	9041201008	BOIS DE BONDY	402 000,00	0,00	0,00	182 000,00	60 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	20 000,00
<b>Total : ENVIR.</b>		<b>5 816 048,57</b>	<b>2 582 280,57</b>	<b>0,00</b>	<b>358 180,00</b>	<b>551 608,00</b>	<b>505 000,00</b>	<b>780 000,00</b>	<b>735 000,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>88 980,00</b>
<b>HABITAT</b>											
	9021201034	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	1 371 966,43	71 417,56	290 548,87	130 000,00	60 000,00	45 000,00	200 000,00	200 000,00	250 000,00
	9021501001	OPAH RU MONTREUIL (PNROAD)	536 258,20	12 540,20	38 718,00	120 000,00	150 000,00	150 000,00	65 000,00		
	9021501003	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	538 250,00	0,00	0,00	17 000,00	64 825,00	147 962,50	158 819,00	149 653,50	
	9021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	358 991,00	22 257,34	5 902,00	32 991,00	218 000,00	518 000,00	79 840,66		
	9021501011	OPAH-CD BOIGNY	681 590,58	7 450,50	17 858,58	12 057,00	225 990,00	247 318,50	170 907,00		
	9021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	241 068,00	8 421,00	7 647,00	17 000,00	104 000,00	104 000,00			
	9021501014	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIO) PANTIN	144 108,00	59 481,00	84 627,00	0,00					
	9021501016	RHI PANTIN 84 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 277 182,65	709 653,82	55 028,83	512 500,00					
	9021501017	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 052 788,00	874 056,00	88 732,00	50 000,00	40 000,00				
	9021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	439 850,25	40 008,00	7 842,25	72 000,00	160 000,00	160 000,00			
	9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	12 629 078,00	1 010 860,00	1 482 191,60	1 829 288,40	1 780 701,00	1 780 701,00	1 780 701,00	1 763 966,00	600 334,00
	9021501027	OPAH RU BAGNOLET (PNROAD)	436 558,35	3 213,00	13 345,35	50 000,00	70 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
	9021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	444 767,00	0,00	4 767,00	40 000,00	224 000,00	176 000,00			
	9021501032	POPAC PAUL ELLIARD BOIGNY	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00				
	9021501033	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	995 841,20	0,00	120 655,20	544 635,00	330 551,00				
	9021501035	4 CHEMINS PANTIN	16 225 850,00	0,00	0,00	1 544 565,00	1 544 565,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 284 180,00
	9021501036	PNROAD COUTURES BAGNOLET	6 696 362,00	1 199 722,00	1 349 740,00	1 146 900,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
<b>Total : HABITAT</b>		<b>44 120 509,66</b>	<b>4 019 089,42</b>	<b>3 567 603,68</b>	<b>3 427 471,40</b>	<b>6 169 532,00</b>	<b>5 535 377,66</b>	<b>6 759 607,00</b>	<b>6 497 799,50</b>	<b>4 134 514,00</b>	<b>4 009 515,00</b>
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN</b>											
	9021602001	PRUZ LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	768 000,00	0,00	87 708,00	452 300,00	227 992,00				
	9021602002	PRUZ L'ABREUVOIR - BOIGNY	383 690,00	0,00	33 690,00	187 600,00	162 400,00				
	9021602003	PRUZ CENTRE VILLE - BOIGNY	336 000,00	0,00	20 655,60	180 594,00	134 750,40				
	9021602004	PRUZ QUARTIERS NORD - BONDY	569 863,00	0,00	179 037,60	287 129,00	103 696,40				
	9021602005	PRUZ BLANQUI - BONDY	0,00	0,00							
	9021602006	PRUZ SABLIERE - BONDY	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00					
	9021602007	PRUZ LE MORILLON - MONTREUIL	201 600,00	0,00	27 840,00	144 000,00	29 760,00				
	9021602008	PRUZ LONDEAU - NOISY-LE-SEC	228 000,00	0,00	179 297,00	48 703,00					
	9021602009	PRUZ BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	183 190,00	0,00	38 190,00	78 822,00	66 178,00				
	9021602010	PRUZ QUATRE CHEMINS PANTIN	73 089,00	0,00	33 089,00	40 000,00					
	9021602012	PRUZ GARGARINE ROMAINVILLE	349 800,00	0,00	280 200,00	69 600,00					
	9191701001	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABL	1 187 472,00	0,00	0,00	593 736,00	593 736,00				
<b>Total : RNVL.URB.</b>		<b>4 303 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>667 321,20</b>	<b>1 634 931,00</b>	<b>1 407 215,80</b>	<b>593 736,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SPORT</b>											
	9031201008	AP/PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	25 485 529,41	22 544 949,85	2 134 478,56	724 441,00	81 660,00				
	9031601001	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 740 000,00	0,00						1 362 032,00	4 060 288,00
	9031601010	PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	43 067 769,84	0,00	123 064,84	314 183,00	4 445 395,00	13 368 463,00	18 881 927,00	5 122 540,00	812 197,00
	9031601016	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO BONDY / NOISY-LE-SEC	37 482 419,00	0,00	21 945,60	73 282,00	2 372 865,00	2 372 865,00	7 429 640,00	14 859 290,00	7 429 640,00
	9031601002	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	7 000 000,00	0,00	0,00	138 761,00	138 761,00	500 000,00	5 000 000,00	1 222 478,00	
	9031601005	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	4 200 000,00	0,00	0,00				50 000,00	930 000,00	2 800 000,00
	9031601007	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	1 573 012,00	0,00	0,00	1 573 012,00					420 000,00
	9031601012	PISCINE JEAN GUIMIER - ROMAINVILLE	620 000,00	0,00					15 000,00	65 000,00	540 000,00
<b>Total : SPORT</b>		<b>135 168 730,25</b>	<b>22 544 949,85</b>	<b>2 279 489,00</b>	<b>2 823 659,00</b>	<b>7 038 681,00</b>	<b>16 241 328,00</b>	<b>31 361 567,00</b>	<b>23 511 330,00</b>	<b>15 167 125,00</b>	<b>14 200 601,40</b>
<b>VALORISATION DES DECHETS</b>											
	9161202006	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	6 688 117,31	855 578,61	532 538,70	1 300 000,00	4 000 000,00				
	9161602005	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 412 909,02	46 368,60	859 277,62	1 200 000,00	753 631,40				
	9161402001	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	2 000 000,00	0,00	0,00	120 000,00	1 080 000,00	800 000,00			
<b>Total : VAL.DEC.</b>		<b>13 101 026,33</b>	<b>901 947,21</b>	<b>1 391 816,32</b>	<b>2 620 000,00</b>	<b>5 833 631,40</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 553 631,40</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>265 943 478,25</b>	<b>65 386 758,39</b>	<b>13 958 169,23</b>	<b>15 726 302,52</b>	<b>29 874 964,95</b>	<b>31 431 098,86</b>	<b>39 452 688,00</b>	<b>30 744 129,50</b>	<b>19 516 639,00</b>	<b>19 852 727,80</b>

CT2018-09-25-6

**Objet : Budget Assainissement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2017-03-28- du 28 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

VU la délibération 2017-03-28-14 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-09-26-2 de ce jour portant décision modificative de l'autorisation budgétaire du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 68

**APPROUVE** la création des autorisations de programme suivantes :

- Travaux de réhabilitation et d'extension de réseau 2019 pour un montant global de 10 800 000 € ;
- Travaux de modernisation des bassins et mise en place de la télésurveillance pour un montant global de 860 000 €.

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Politique	Opération	AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>ASSAINISSEMENT</b>										
	9191203003	AP/ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	1 447 509,91	370 577,72	631 812,16	179 456,03	242 864,00	22 800,00		
	9191203004	AP/ RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	3 549 539,65	574 715,00	874 196,45	1 275 628,20	206 862,70	518 137,30	100 000,00	
	9191703001	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2017	8 800 000,00			4 378 802,48	3 921 197,31	500 000,21		
	9191703002	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRU1 - ASSAINISSEMENT	3 000 000,00			184 659,18	340 000,00	1 426 106,00	1 049 234,82	
	9191703003	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2018	10 800 000,00			5 730 000,00	3 740 000,00	1 330 000,00		
	9191703004	ETUDES ET TRAVAUX PRU 2	300 000,00			50 000,00	250 000,00			
	9191703005	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2019	10 800 000,00				6 560 000,00	3 740 000,00	500 000,00	
	9191703006	TRAVAUX DE MODERNISATION DES BASSINS ET TELESURVEILLANCE	860 000,00				720 000,00	140 000,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>39 557 049,56</b>	<b>945 292,72</b>	<b>1 506 008,61</b>	<b>6 018 545,89</b>	<b>10 490 924,01</b>	<b>13 737 043,51</b>	<b>6 359 234,82</b>	<b>500 000,00</b>



**CT2018-09-25-7**

**Objet : Budget Aménagement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRé ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2017-03-28-19 du 29 novembre 2016 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

**VU** la délibération 2017-03-28-15 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2016,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-09-26-3 de ce jour portant décision modificative de l'autorisation budgétaire pour le budget aménagement sur l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 68

**AUTORISE** la hauteur des autorisations de programme suivantes :

- ZAC Benoît Hure à hauteur de 4 852 244 € contre 4 137 609 € auparavant,
- ZAC ZAC de l'Horloge Romainville à hauteur de 12 075 175 € contre 11 826 019 € auparavant.

**AUTORISE** la diminution de l'autorisation de programme suivante :

- Ecoquartier Pantin Quatre Chemins à hauteur de 21 524 560,19 au lieu de 39 580 341,64 € auparavant.



**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

**PRECISE** que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau de la super-opération.

Politique	Super opération	Opération (Libellé)	Avant DM	AP	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AMENAGEMENT	9211201 - AP ZAC ECOITE BOBIGNY	ZAC ECOITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 052 791,00	28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		ZAC ECOITE BOBIGNY - MONTANT VOTE	28 052 791,00	28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00	-	-	-	-	
	9211202 - AP ZAC BOISSIERE MONTREUIL	ZAC BOISSIERE ACACIA	3 902 500,00	3 902 500,00	1 300 833,00	867 222,00	867 222,00	867 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ZAC BOISSIERE ACACIA	14 470 500,00	14 470 500,00	25 500,00	214 064,79	1 901 793,00	12 329 142,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	18 373 000,00	18 373 000,00	1 326 333,00	1 081 286,79	2 769 015,00	13 196 365,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211203 - AP ZAC FRATERNITE MONTREUIL	ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	23 723 003,00	23 723 003,00	9 250 000,00	0,00	3 280 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 360 751,00	2 360 751,00	1 471 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	23 723 003,00	23 723 003,00	9 250 000,00	-	3 280 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 360 751,00	2 360 751,00	1 471 501,00	-	-	-	-	-	-
	9211204 - AP ZAC PORT DE PANTIN	ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	8 145 027,00	8 145 026,00	3 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 145 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	8 145 027,00	8 145 026,00	3 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 145 026,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211205 - AP ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	18 768 000,00	18 768 000,00	1 700 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 809 715,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	4 858 285,00
		MONTANT VOTE	18 768 000,00	18 768 000,00	1 700 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 809 715,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	4 858 285,00
	9211207 - AP ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	20 000 000,00	20 000 000,00	1 900 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
		MONTANT VOTE	20 000 000,00	20 000 000,00	1 900 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
	9211208 - AP ECOQUARTIER PANTIN QUATRE CHEMINS	ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	1 035 148,81	775 927,41	300 577,42	216 128,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 221,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE	612 544,76	612 544,76	382 473,64	40 071,14	100 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	50 721 143,00	20 136 088,00	0,00	0,00	0,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	7 551 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	52 368 836,59	21 524 560,19	683 051,06	256 199,73	100 000,00	2 607 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 776 232,40	7 551 033,00	-	-	-	-
	9211213 - AP ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE, FINANCIER ZAC ET AMGT	AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	324 629,27	324 629,27	209 089,27	15 540,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	324 629,27	324 629,27	209 089,27	15 540,00	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211214 - AP ZAC BENOIT HURE BAGNOLET	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	3 493 701,00	3 493 701,00	2 214 636,00	0,00	0,00	1 279 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE	643 908,00	1 358 543,00	429 272,00	0,00	309 757,00	309 757,00	309 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	MONTANT VOTE	4 137 609,00	4 852 244,00	2 643 908,00	-	309 757,00	1 588 822,00	309 757,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9211215 - AP ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 413 214,00	10 331 177,00	3 249 140,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	82 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE	1 494 842,00	1 743 980,00	498 280,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	MONTANT VOTE	11 908 056,00	12 075 157,00	3 747 420,00	2 249 140,00	2 249 140,00	1 749 140,00	1 749 140,00	249 140,00	82 037,00	-	-	-	-	-	-	-	
9211216 - AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	768 336,52	768 336,52	250 539,56	97 796,96	120 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	MONTANT VOTE	768 336,52	768 336,52	250 539,56	97 796,96	120 000,00	300 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9211217 - PARC DES HAUTEURS	PARC DES HAUTEURS	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	MONTANT VOTE	400 000,00	400 000,00	-	-	-	200 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>186 969 288,38</b>	<b>157 006 746,98</b>	<b>33 710 340,89</b>	<b>8 299 963,48</b>	<b>12 527 912,00</b>	<b>25 741 338,21</b>	<b>10 920 934,00</b>	<b>11 026 902,00</b>	<b>10 759 799,00</b>	<b>10 057 446,40</b>	<b>16 103 824,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>7 358 285,00</b>	

CT2018-09-25-8

**Objet : Convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la convention technique d'application dispositif Démon 2018-2019**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-11-29-24 adoptant la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique – Philharmonie de Paris 2016-2018

**CONSIDERANT** le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté partagée par La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires désormais constitué ;

**CONSIDERANT** les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris pour une durée de trois ans

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les conventions techniques d'application à venir

**APPROUVE** la convention d'application technique Dispositif Démon 2018-2019

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention

**DECIDE** d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € pour l'année 2018.

**DIT** que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2018 sur la fonction 311 - Opération 0081205001 - chapitre 65 - code nature 6574

**CT2018-09-25-9**

**Objet : Adoption de la gratuité pour les spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal à Bondy**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement communal à Bondy ;

**VU** la délibération n°2015-09-29-4 du 29 septembre 2015, modifiée par la délibération n°2017-09-26-32 du 26 septembre 2017 fixant les tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal de Bondy ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs d'équité entre les publics des différentes villes venant assister aux spectacles organisés par les conservatoires, d'amélioration de l'accessibilité à l'offre culturelle, et de simplification de la gestion ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** la gratuité de tous les spectacles diffusés par le conservatoire à rayonnement communal à Bondy.

**CT2018-09-25-10**

**Objet : Validation du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC)**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que Est Ensemble doit contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'action concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020 et s'inscrire également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi TECV.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

**APPROUVE** le programme d'actions du CODEC et la contractualisation avec l'ADEME,

**CT2018-09-25-11**

**Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2019**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011\_10\_11\_02 du 11 octobre 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2018-02-20-12 en date du 20 février 2018, portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers sur Montreuil et Noisy-le-Sec, à la société SUEZ RV ILE DE FRANCE, pour une durée de trois ans, à compter du 20 avril 2018.

**VU** la délibération du Conseil du territoire n°2016-07-05-33 instaurant la Redevance spéciale des villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec dans le cadre de la délégation de service public ;



**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Etablissement public territorial Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire pour l'année 2019 les modalités d'exonération à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquées depuis 2012 ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

**DECIDE**, pour l'année d'imposition 2019, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

**CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**CT2018-09-25-12**

**Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2017**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2017.



**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2018-09-25-13**

**Objet** : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Territoire a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM pour l'année 2017.

**CT2018-09-25-14**

**Objet** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement territorial pour l'année 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

**VU** la délibération du Conseil territorial n°CT2018-03-27-06 en date du 27 mars 2018 portant adoption du compte administratif 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2018-09-25-15**

**Objet : Rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

**CONSIDERANT** que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70



**PREND ACTE** du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2018-09-25-16**

**Objet : Candidature d'Est Ensemble à l'expérimentation ' Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ' - adhésion à l'association ' Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ' TZCLD et désignation d'un représentant**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, et notamment toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ainsi que l'aide à la création et au développement des entreprises ;

**VU** la loi « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » adoptée le 29 février 2016 ;

**CONSIDERANT** l'action de l'association TZCLD qui prépare, avec divers membres de la représentation nationale, une deuxième loi d'expérimentation qui pourrait être adoptée à la fin de l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement de TZCLD des territoires déclarés « volontaires » pour une deuxième phase de l'expérimentation ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70



**APPROUVE** la candidature d'Est Ensemble à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » et son entrée dans la catégorie des territoires volontaires.

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, pour un montant de cotisation fixée à 100 €.

**DESIGNE** Mme Sylvie BADOUX, Vice-Présidente en charge de l'emploi, la formation, l'insertion et l'action sociale, comme représentante d'Est Ensemble au sein de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 et suivants, fonction 520, code opération 0061202017, Nature 6281, chapitre 011.

**VALIDE** la méthodologie et le calendrier de mise en œuvre de la préfiguration.

**CT2018-09-25-17**

**Objet : Désignation d'un élu au conseil d'administration de l'OPH Montreuillois suite à la démission de Madame Véronique Bourdais**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et le rattachement des Offices Publics de l'Habitat,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-6 et R 421-1-1 et R 421-6 ;

**VU** l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

**VU** la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Montreuil dit OPH Montreuillois à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

**VU** la délibération n°2017-12-19-28 du Conseil Territorial du 19 Décembre 2017 nommant les administrateurs devant siéger à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au conseil d'administration de l'OPH Montreuillois, en tant qu'élus de la collectivité de rattachement ;

**VU** le courrier de M. BESSAC, Président de l'OPH MOntruillois, notifiant en date du 2 juillet 2018, la démission de Mme BOURDAIS, siégeant jusqu'alors au sein du Conseil d'Administration en tant que représentante des élus de la collectivité de rattachement.



**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Office Public de l'Habitat de Montreuil est rattaché à l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et qu'il appartient désormais au conseil territorial de désigner les administrateurs siégeant en tant qu'élus de la collectivité de rattachement ;

**CONSIDERANT** la démission de Mme BOURDAIS, notifiée par courrier de M. Le président de l'OPH Montreuillois, par courrier du 2 juillet 2018, et la nécessité pour le conseil territorial de désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration en tant que représentant des élus de la collectivité de rattachement ;

**CONSIDERANT** que la proposition faite au conseil territorial du 25 septembre 2018 de désigner Mme Mireille ALPHONSE respecte la règle de parité entre femmes et hommes, en application de l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**PREND ACTE** de la démission de Mme Véronique BOURDAIS, en tant que membre du conseil d'administration de l'OPH Montreuillois.

**APPROUVE** la désignation de Mme Mireille ALPHONSE, Conseillère Territoriale, Vice-présidente en charge de l'environnement et de l'écologie urbaine, comme nouveau membre du conseil d'administration de l'OPH Montreuillois, en tant qu'élue de la collectivité de rattachement.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**CT2018-09-25-18**

**Objet** : Création d'une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement des situations d'habitat indigne situées sur le quartier des Quatre-Chemins à Pantin

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération n° 2016\_07\_05\_27 du 5 juillet 2016 du conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble approuvant la convention de mandat d'études relative à l'habitat privé dégradé dans le cadre du NPNRU des Quatre-Chemins ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude menée par la SOREQA concluant à la nécessité de créer une opération d'aménagement visant le traitement des situations d'indignité, d'insalubrité et de danger dans l'habitat dans le secteur des Quatre Chemins à Pantin ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement aura également pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier et à la politique locale de l'habitat en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel ascendant pour les ménages captifs du « logement social de fait » et la réalisation de logements abordables.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la création d'une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement des situations d'indignité, d'insalubrité et de danger dans l'habitat dans le secteur des Quatre Chemins à Pantin et de contribuer à la politique locale de l'habitat en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel ascendant pour les ménages captifs du « logement social de fait » et la réalisation de logements abordables.

**CT2018-09-25-19**

**Objet : Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la ville de Pantin, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts sur le quartier des Quatre Chemins**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;



**VU** la délibération n° 2016\_07\_05\_27 du 5 juillet 2016 du conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble approuvant la convention de mandat d'études relative à l'habitat privé dégradé dans le cadre du NPNRU des Quatre-Chemins ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du CCH, en date du 11 juillet 2017, relatif à la convention d'OPAH RU sur le quartier des Quatre Chemins ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude menée par la SOREQA concluant à la nécessité de créer une OPAH RU visant la réhabilitation des immeubles dégradés d'habitat privé du quartier, participant au renouvellement urbain du quartier,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Territorial approuvant la création d'une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement des situations d'indignité, d'insalubrité et de danger dans l'habitat dans le secteur des Quatre Chemins à Pantin et de contribuer au renouvellement urbain du quartier et à la politique locale de l'habitat en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel ascendant pour les ménages captifs du « logement social de fait » et la réalisation de logements abordables.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Territorial approuvant le traité de concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins et désignant la SOREQA concessionnaire de l'opération ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** les termes de la convention d'OPAH RU entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la ville de Pantin, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts sur le quartier des Quatre Chemins ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes ;

**CT2018-09-25-20**

**Objet : Approbation du traité de concession d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement des situations d'habitat indigne situées sur le quartier des Quatre-Chemins à Pantin et attribution du traité de concession à la SOREQA**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération n° 2016\_07\_05\_27 du 5 juillet 2016 du conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble approuvant la convention de mandat d'études relative à l'habitat privé dégradé dans le cadre du NPNRU des Quatre-Chemins ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Territorial approuvant la création d'une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement des situations d'indignité, d'insalubrité et de danger dans l'habitat dans le secteur des Quatre Chemins à Pantin, contribuant au renouvellement urbain du quartier et à la politique locale de l'habitat en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel ascendant pour les ménages captifs du « logement social de fait » et la réalisation de logements abordables.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** les termes du traité de concession d'aménagement ayant pour objet le traitement de l'habitat privé dégradé dans le quartier des Quatre Chemins à Pantin ;

**DESIGNE** en qualité de concessionnaire de l'opération la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes ;

**PRECISE** qu'une autorisation de programme opération d'aménagement 4 Chemins (6 600 000 €) est proposée dans le cadre de la décision modificative 2018 avec des premiers crédits de paiement sur l'exercice 2019, Fonction 72/Nature 20422/Chapitre 204.

**CT2018-09-25-21**

**Objet : Approbation de la convention financière avec la Ville de Pantin relative au traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération n° 2016\_07\_05\_27 du 5 juillet 2016 du conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble approuvant la convention de mandat d'études relative à l'habitat privé dégradé dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Territorial approuvant la création d'une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement des situations d'indignité, d'insalubrité et de danger dans l'habitat dans le secteur des Quatre Chemins à Pantin, contribuant au renouvellement urbain du quartier et à la politique locale de l'habitat en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel ascendant pour les ménages captifs du « logement social de fait » et la réalisation de logements abordables.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Territorial approuvant le traité de concession d'aménagement avec la portant sur le traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins et désignant la SOREQA concessionnaire de l'opération ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de financement des opérations d'aménagement ayant pour objet la lutte contre l'habitat indigne, il convient de se référer à la délibération 2012\_12\_11\_14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** les termes de la convention financière avec la Ville de Pantin relative au traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins à Pantin ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes ;

**PRECISE** qu'une autorisation de programme opération d'aménagement 4 Chemins est proposée dans le cadre de la décision modificative 2018 avec des premières recettes sur l'exercice 2019, Fonction 72/Nature 13141/Chapitre 13

**CT2018-09-25-22**

**Objet : Avis relatif au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et précisant les compétences de la Métropole du Grand Paris et les modalités d'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L302-1 définissant les modalités d'élaboration des PLH ;

**VU** la délibération n° CT2016-12-13-2 du conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° CT2017-07-04-4 du conseil territorial du 4 juillet 2017 approuvant la contribution d'Est Ensemble au projet métropolitain et à la définition de l'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération n° CT2018-05-22-22 du conseil territorial du 22 mai 2018 approuvant la contribution d'Est Ensemble à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;

**VU** la délibération n° CT2018-05-29-10 du conseil territorial du 29 mai 2018 approuvant la contribution d'Est Ensemble à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ;

**VU** le porter à connaissance de l'Etat transmis à la Métropole du Grand Paris par courrier du 5 mai 2017 ;

**VU** la délibération n°CM2018/06/28/01 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ;

**VU** la transmission pour avis du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement par courrier de la Métropole du Grand Paris en date du 23 août 2018 ;

**VU** le courrier du 24 juillet 2018 de la Métropole du Grand Paris demandant aux présidents des EPT la transmission des informations relatives aux périmètres d'exonération du supplément de loyer solidarité (SLS) définis dans les PLH exécutoires ainsi que les objectifs de production de logements par villes pour les années 2019 et 2020, détaillés selon le type de financement (PLAI, PLUS, PLS) exprimé en pourcentage de la production globale de logements sociaux, hors reconstitution de l'offre sociale démolie dans les projets de renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement acté par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 visant pour une durée de six ans, des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

**CONSIDERANT** que le report de l'arrivée des transports en commun sur le Territoire met en péril le développement durable du territoire et la possibilité d'accueillir de nouvelles populations en leur offrant un cadre de vie de qualité, et qu'il est nécessaire d'en tirer les conséquences en engageant l'ensemble des démarches relatives à la révision du PLH d'Est Ensemble en vigueur ;

**CONSIDERANT** la qualité du diagnostic du PMHH qui met en lumière l'importance des inégalités face au logement au sein de la Métropole, la situation de mal-logement inacceptable pour une partie des concitoyens, la pénurie de l'offre en logement social, ainsi que la forte spécialisation sociale et urbaine des territoires qui la composent ;

**CONSIDERANT** la traduction insuffisante des enjeux de rééquilibrage territorial dans le plan d'actions du PMHH, notamment dans les objectifs de production de logements sociaux et très sociaux et l'absence d'aides financières destinées à la requalification du parc locatif social existant, notamment à bas loyer ;

**CONSIDERANT** l'absence de déclinaison à l'échelle métropolitaine de l'accueil des demandeurs de logement social relevant des critères de priorité définis dans le code de la construction à l'article L.441-1,



comprenant les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, et de l'effort d'accueil des ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que prévus dans les objectifs d'attribution de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 28 janvier 2017 et l'insuffisante visibilité sur les outils et moyens financiers à mobiliser pour la mise en œuvre du PMHH ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une solidarité métropolitaine pour la reconstitution de l'offre en logements sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain en s'affranchissant des limites des EPT concernés par ces projets ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer les conditions d'accueil des publics spécifiques, et notamment l'accueil des gens du voyage, à l'échelle métropolitaine ;

**CONSIDERANT** l'insuffisante visibilité sur les outils et moyens financiers à mobiliser pour la mise en œuvre du PMHH ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 68

#### *En réponse au courrier du Président de la Métropole du 24 juillet 2018 :*

**DEMANDE** la prise en compte dans le PMHH des périmètres d'exonération au SLS en conformité avec le PLH d'Est Ensemble (périmètres d'exonération définis par la bande de 300 mètres autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les sections cadastrales comportant au moins 10% de logements potentiellement indignes),

**DEMANDE** la prise en compte dans le PMHH , sous réserve de l'approbation définitive des futurs projets de renouvellement urbain, des objectifs de production du logement social précisés selon le type de financement (PLS, PLUS et PLAI) sur le territoire d'Est Ensemble pour les années 2019 et 2020, en cohérence avec la volonté exprimée par les villes-membres, en identifiant la part de la reconstitution de l'offre en logements démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

#### *S'agissant du projet de PMHH :*

**DEMANDE** que le PMHH définitif renforce le rééquilibrage territorial par le biais d'objectifs de production de logements sociaux et très sociaux et de soutenir la requalification du parc HLM existant notamment à bas loyer,

**DEMANDE** que le PMHH décline à l'échelle métropolitaine l'accueil des demandeurs de logement social relevant des critères de priorité définis dans le code de la construction à l'article L.441-1, comprenant les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, et l'accueil des ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que prévus dans les objectifs d'attribution de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 28 janvier 2017,

**DEMANDE** que la reconstitution des logements sociaux liée aux projets de renouvellement urbain soit portée à l'échelle métropolitaine, notamment vers les communes les moins dotées, contribuant ainsi au rééquilibrage de l'offre en PLAI,

**DEMANDE** la révision des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage en s'attachant d'avantage au rééquilibrage de l'offre au sein du territoire métropolitain qu'à une logique d'ancrage des populations qui conduirait à conforter les déséquilibres actuels.

**DEMANDE** que le PMHH définisse précisément des outils et moyens financiers indispensables pour la mise en œuvre du PMHH.



**En conséquence, EMET** un avis réservé sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement tel que transmis par la Métropole du Grand Paris, au regard des éléments portés à ce jour à sa connaissance et dans l'attente de compléments.

**CT2018-09-25-23**

**Objet : Révision du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4 concernant l'élaboration du programme local de l'habitat et ses modalités de révision ;

**VU** le règlement général d'application de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au NPNRU modifié par arrêté ministériel du 4 juillet 2018 ;

**VU** la délibération n°2013-06-25-11 du conseil communautaire en date du 25 juin 2013 émettant un avis positif sur le contrat de développement territorial (CDT) avec un objectif de construction à 2 800 logements par an sur la durée du CDT ;

**VU** le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) approuvé le 28 décembre 2013 ;

**VU** la délibération n°2015-10-13-27 du conseil communautaire du 13 octobre 2015 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

**VU** la délibération n°2015-12-15-37 du conseil communautaire du 15 décembre 2015, approuvant le projet urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2016-12-13-2 du conseil territorial du 13 décembre 2016, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016 – 2021, délibération transmise et reçu en préfecture le 11 janvier 2017, rendant le PLH exécutoire à partir du 11 mars 2017 ;

**VU** la délibération n°2016-12-13-3 du conseil territorial du 13 décembre 2016, adoptant définitivement le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble en vue de sa signature, intervenue le 7 juin 2017 ;

**VU** la délibération n°2017-02-21-6 du conseil territorial du 21 février 2017 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2017-07-04-5 du conseil territorial du 4 juillet 2017 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**VU** la délibération n°2017-07-04-4 du conseil territorial du 4 juillet 2017 adoptant la contribution d'Est Ensemble à la définition du projet et de l'intérêt métropolitain ;



**VU** la délibération n°2017-11-21-4 du conseil territorial du 21 novembre 2017 adoptant le schéma de Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2017-12-19-12 du conseil territorial du 19 décembre 2017 approuvant le référentiel pour un aménagement durable du territoire d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2017-12-20-007 de la préfecture de région d'Ile-de-France publié le 21 décembre 2017 adoptant le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile de France qui fixe à 2 850 logements par an, l'objectif de construction neuve pour Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2018-05-22-22 du conseil territorial du 22 mai 2018 adoptant la contribution d'Est Ensemble au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** la délibération n°2018-05-29-10 du conseil territorial du 29 mai 2018 adoptant la contribution d'Est Ensemble aux orientations du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ;

**VU** la délibération n°CM2018/06/28/01 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ;

**VU** le courrier du 24 juillet 2018 de la Métropole du Grand Paris demandant aux présidents des EPT la transmission des informations relatives aux périmètres d'exonération du supplément de loyer solidarité (SLS) définis dans les PLH exécutoires ainsi que les objectifs de production de logements par villes pour les années 2019 et 2020, détaillés selon le type de financement (PLAI, PLUS, PLS) exprimé en pourcentage de la production globale de logements sociaux, hors reconstitution de l'offre sociale démolie dans les projets de renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** que le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), arrêté par le conseil métropolitain du 28 juin dernier, souligne l'importance des inégalités face au logement au sein de la Métropole, la situation de mal-logement inacceptable pour une partie des concitoyens, la pénurie de l'offre en logement social, ainsi que la forte spécialisation sociale et urbaine des territoires qui la composent ;

**CONSIDERANT** que les orientations stratégiques et le plan d'actions du PMHH traduisent insuffisamment les enjeux de rééquilibrage métropolitain dans les objectifs de production de logements sociaux et très sociaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de diversifier l'offre en logements dans le but d'accroître la mixité sociale sur le territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de construction neuve de logements sociaux et très sociaux fixés dans le Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2016, tenaient compte des calendriers de mise en service de nouvelles lignes d'infrastructures de transport (Tzen, ligne 15 Est)

**CONSIDERANT** que les annonces gouvernementales relatives au retard de la mise en service des infrastructures de transport sur le territoire d'Est Ensemble nuisent gravement à la qualité d'accueil de nouveaux habitants, notamment les plus modestes ;

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) d'Est Ensemble, lancée le 4 juillet 2017, met en lumière le déficit d'équipements et de services offerts aux habitants d'Est Ensemble, notamment les plus modestes, par rapport aux autres territoires métropolitain, ainsi que l'importance du nombre d'habitants confrontés à des sources de nuisance ou de pollution ;

**CONSIDERANT** la non-reconduction dans la loi de finances 2018 du dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ;



**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une solidarité métropolitaine pour mettre en œuvre la reconstitution de l'offre en logements sociaux et très sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain en s'affranchissant des limites des EPT concernés par ces projets ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**DECIDE** de réviser le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble en vigueur,

**AUTORISE** le président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

**CT2018-09-25-24**

**Objet : Compétence Aménagement - Conventions de mandat ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-1 et L. 5219-5 relatifs aux compétences de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux ;

**VU** l'article 1984 du Code Civil ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

**CONSIDERANT** que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 70

**APPROUVE** la convention type de mandat entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménageur suivantes :



- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaumes – Aménageur SEMINO
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - – Aménageur SEMIP

**AUTORISE** M. le président, ou son représentant, à signer les conventions et tout documents afférents.

**CT2018-09-25-25**

**Objet : Montreuil - Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de révision du PLU**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 ;

**VU** la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L134-9 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;



**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 ;

**VU** la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°DEL20120913\_2 du 13 septembre 2012 du Conseil Municipal de Montreuil ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la ville de Montreuil ;

**VU** la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil Municipal de Montreuil, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme et les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération n°DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de Montreuil, donnant son accord quant à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

**VU** la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

**VU** la délibération n°DEL20170201\_5 du 1<sup>er</sup> février 2017 du Conseil Municipal de Montreuil, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

**VU** la délibération n°2017-03-28-21 du Conseil de territoire du 28 mars 2017, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

**VU** la délibération n°2017-03-28-22 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 décidant d'opter pour l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme (articles R.151-1 à R.151-55 dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

**VU** la délibération n°20171213\_1 du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil prenant acte du bilan de la concertation et du projet de PLU ;

**VU** la délibération n°2017-12-19-15 du Conseil de territoire du 19 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2017-12-16 du Conseil de territoire du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU ;

**VU** l'arrêté n°2018-903 de monsieur le Président en date du 23 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) ;

**VU** l'avis de la Région Ile-de-France ;



VU l'avis du Département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de la Ville de Montreuil ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis (CCI) ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Ile-de-France ;

VU l'avis d'Ile-de-France Mobilités ;

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU la contribution de l'Association des Amis Naturalistes des Côteaux d'Avron ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 22 juin 2018 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

VU l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur ;

VU les recommandations du commissaire-enquêteur enjoignant à intégrer les modifications acceptées, à poursuivre les études et à poursuivre la communication avec la population ;

VU les modifications apportées au projet et détaillées dans la note explicative en annexe de la présente délibération ;

VU le PLU ci-annexé, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Rapport de Présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** la « Loi NOTRe » qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes et leurs documents graphiques ;

**CONSIDERANT** que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du PLU simplement assorti de trois recommandations visant à intégrer certaines modifications au projet arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête, à poursuivre certaines études destinées à enrichir le PLU et à assurer une communication continue avec la population ;

**CONSIDERANT** les demandes de précision et de modifications que le public a formulées ;

**CONSIDERANT** les demandes de précisions et de modifications que les Personnes Publiques Associées et autres organismes ont formulées ;

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées au projet arrêté de PLU pour tenir compte des recommandations du commissaire-enquêteur, des avis recueillis au cours de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes ;

**CONSIDERANT** que les adaptations mineures apportées au projet et présentées dans la note explicative annexée à la présente délibération ne portent nullement atteinte aux motifs et partis d'urbanisme ayant justifié la révision du PLU ;



**CONSIDERANT** que le PLU tel qu'il est présenté en Conseil de territoire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

Contre : 1 (Madame VIPREY)

Abstention : 2 (Madame GHERCHANOC et Monsieur SARDOU)

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public, au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et en Mairie de Montreuil, ainsi que sur leurs sites internet respectifs

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil sera applicable dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à son contenu et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Est Ensemble et à la mairie de Montreuil. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

**CT2018-09-25-26**

**Objet : Bagnolet - Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°3**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36-37 et 38, L 153-45, L 153-47, L 153-48; R 153-20 et R 153-21,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe »,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet en date du 10 février 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet en date du 8 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bagnolet,



**VU** la délibération n°149 du Conseil Municipal de Bagnolet en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,

**VU** l'arrête municipal n°2014/707 pris en date du 17 décembre 2014 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,

**VU** l'arrête municipal n°2015/808 pris en date du 10 décembre 2015 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,

**VU** l'arrête territorial n°2016/3787 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble en date du 03 novembre 2016 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet,

**VU** la délibération n° CT 2017-09-26-8 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

**VU** l'arrête n°2018-408 pris par la 1ère vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 20 février 2018 portant mise à jour n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

**VU** l'arrête n° 2018-1034 pris par le président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 14 mai 2018 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

**VU** la délibération n° 2018-07-10-12 prise par le Conseil Territorial en date du 10 juillet 2018 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet auprès du public,

**VU** le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet tel qu'annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il y'a lieu de procéder à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet afin de corriger porté sur la correction d'une erreur matérielle impactant le règlement décrit à l'article 13 en zone UPL,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°3 avec l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 06 août 2018 au 06 septembre 2018 inclus, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public, ci-annexé (annexe n°1);

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 68

Abstention : 1 (Monsieur JAMET)

**TIRE** le bilan de la concertation et en prend acte;

**APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU de Bagnolet, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet:



- d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble,
- d'un affichage à la mairie de Bagnolet,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'Est Ensemble

**DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux adresses suivantes :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble situé au 110, avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville
- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, Direction Développement Territorial, situé Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET

**DIT** que conformément à l'article L.153-48, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**CHARGE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**CT2018-09-25-27**

**Objet : Montreuil - Accord pour la modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques en Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la Ville de Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 ;

**VU** la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil Municipal de Montreuil, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de Montreuil, donnant son accord quant à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

**VU** la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;



**VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 septembre 2017 et adressé à Est Ensemble, proposant de transformer les périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords ;

**VU** le courrier d'Est Ensemble adressé à la Ville de Montreuil en date du 18 septembre 2017 afin de recueillir son avis à ce sujet ;

**VU** la délibération n°DEL20170927\_35 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil donnant son accord sur la modification des périmètres des monuments historiques en périmètres des abords ;

**VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 novembre 2017 et adressé à Est Ensemble, proposant les plans des périmètres délimités des abords ;

**VU** la délibération n°2017-12-19-14 du Conseil de territoire du 19 décembre 2017 arrêtant les Périmètres Délimités des Abords ;

**VU** l'arrêté n°2018-903 de monsieur le Président en date du 23 avril 2018 soumettant à enquête publique la modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques en Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la Ville de Montreuil ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 22 juin 2018 ;

**VU** les courriers adressés aux propriétaires des bâtiments classés aux monuments Historiques concernés ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 1er août 2018 ;

**VU** l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur ;

**VU** les Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,

**CONSIDERANT** les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

**CONSIDERANT** que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas eu de demande de modification des périmètres proposés;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 69

**DONNE SON ACCORD** sur les nouveaux périmètres délimités des abords.

**DIT** que le résultat de l'enquête publique ainsi que la présente délibération seront transmis à l'Architecte des Bâtiments de France afin que les nouveaux périmètres des abords puissent être créés par l'autorité administrative de l'État.

**DIT** que le tracé des périmètres des abords sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil en tant que servitude d'utilité publique.

**CT2018-09-25-28**

**Objet : Montreuil - ZAC Boissière-Acacia - Approbation du CRACL 2017**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant<sup>°4</sup> au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant<sup>°5</sup> au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier établis par la SAS Acacia-Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

Abstention : 1 (Madame GHERCHANOC)

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Boissière-Acacia à Montreuil pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**CT2018-09-25-29**

**Objet : Montreuil - ZAC Boissière-Acacia - Approbation de l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président



à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la proposition d'avenant n°6 au traité de concession annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acter des ajustements convenus entre le Concédant et le Concessionnaire, relativement aux modalités de réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur, ainsi qu'au montant des participations dues par l'aménageur (modification corrélative de l'article 16 et des annexes 7 et 8 au traité de concession). Les montants sont modifiés en fonction des prestations suivantes :

- Les menuiseries et façades de la coque de la crèche pour un montant de 445 605,07 €
- Le parvis du groupe scolaire pour un montant de 268 511,14 €
- Des sanitaires au sein des vestiaires du terrain de football pour un montant de 17 500 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les dispositions de l'article 13 - Modalités de cession, de concession ou de location des immeubles - du traité de concession afin de permettre le versement, directement entre les mains de l'aménageur, des participations dues par les maîtres d'ouvrage des programmes de construction situés au sein de la ZAC en application des dispositions de l'article L311-4 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°6 afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 67

**APPROUVE** l'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CT2018-09-25-30**

**Objet : Montreuil - ZAC Boissière-Acacia - Approbation de la convention de participation constructeurs aux équipements de la ZAC**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;



**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** le projet de modification de la convention-type de participation entre l'EPT Est Ensemble, la SAS Acacia-Aménagement et le constructeur ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur de la ZAC doivent conclure avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent une convention qui définit les conditions dans lesquelles ils participent au coût d'équipement de la zone ;

**CONSIDERANT** l'existence dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia de terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, dont les constructions à y réaliser bénéficieront également des équipements réalisés par l'aménageur ;

**CONSIDERANT** les montants de participation constructeurs définis pour la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil, fixés à :

- 139 € / m<sup>2</sup> de SdP construit pour les logements libres ;
- 98 € /m<sup>2</sup> de SdP construit pour les logements sociaux.

**CONSIDERANT** qu'une convention fixant les modalités de participation au coût des équipements publics de la ZAC devra être signée pour chaque projet de construction, entre Est Ensemble, la SAS Acacia-Aménagement et le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le versement directement à l'aménageur des participations dues par les maîtres d'ouvrage des programmes de construction situés au sein de la ZAC en application des dispositions de l'article L311-4 du code de l'urbanisme.



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 67

**APPROUVE** la convention-type de participation modifiée entre l'EPT Est Ensemble, la SAS Acacia-Aménagement et le constructeur ci-annexé ;

**PRECISE** que les participations seront perçues directement par le concessionnaire de la ZAC, la SAS Acacia-Aménagement.

**PRECISE** les montants de participation constructeurs définis pour la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil :

- 139 € / m<sup>2</sup> de SdP construit pour les logements libres ;
- 98 € /m<sup>2</sup> de SdP construit pour les logements sociaux ;

et s'appliquant à toute construction autorisée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par la SAS Acacia-Aménagement, aménageur de la zone.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CT2018-09-25-31**

**Objet : Bobigny - ZAC Ecocité - Approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.311-6 ;

**VU** la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

**VU** la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

**VU** la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEC,

**VU** la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq, et vu ses modifications en dates du 30 juin 2011 et du 11 février 2014,



**VU** la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2012-12-11-14 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

**VU** la délibération n°2012-12-11-16 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Ecocité, et autorisant le Président à la signer,

**VU** la délibération n°2013-06-25-28 du 25 juin 2013 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le cahier des charges de cession ou de location de terrains sur la ZAC Ecocité, ainsi que ses trois annexes génériques dont le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ;

**VU** la délibération n°2017-11-21-10 du 21 novembre 2017 du Conseil Territorial d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

**VU** le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Ecocité, établi par l'Agence Nicolas Michelin & Associés ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales pour la ZAC Ecocité, en tant que pièce annexe générique au cahier des charges de cession ou de location de terrains sur la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales pour la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq, annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce CPAUPE remplace celui délibéré précédemment par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013, en tant que pièce annexe générique au cahier des charges de cession ou de location de terrains sur la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq.

**CT2018-09-25-32**

**Objet : Pantin - ZAC Centre-Ville - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire de Pantin à signer le traité de concession s'y rapportant ;

**VU** le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune de Pantin et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

**VU** la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 juin 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Centre-Ville pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du CRACL 2017, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2017 s'équilibre, comme pour le CRACL 2016, à 30 995 343 € HT ;

**CONSIDERANT** que le CRACL 2017 prévoit une participation financière à l'opération de la Ville de Pantin identique à celle prévue au CRACL 2016, qui s'élève à 2 387 116 € au titre de la participation d'équilibre et de 800 000€ au titre des équipements publics ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités disposent d'un délai fixé au 31 décembre 2019 pour arrêter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de l'opération d'aménagement ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à Pantin pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**CT2018-09-25-33**



**Objet : Pantin - ZAC des Grands Moulins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

**VU** la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 juin 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Grands Moulins pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du CRACL 2017, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2017 s'équilibre à 25 867 085 €, en légère baisse de 18 473 € par rapport au CRACL 2016 ;

**CONSIDERANT** que le CRACL 2017 ne modifie pas la participation de la Ville de Pantin à l'opération d'aménagement, qui s'élève à 480 521 €;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités disposent d'un délai fixé au 31 décembre 2019 pour arrêter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de l'opération d'aménagement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité



Pour : 66

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins à Pantin pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**CT2018-09-25-34**

**Objet : Demande d'autorisation d'aménagement cinématographique pour un cinéma de 6 salles à Bobigny**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et précisant la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire notamment le Magic Cinéma de Bobigny ;

**CONSIDERANT** la nécessité de démolir le Magic cinéma à Bobigny, dont les locaux ne sont plus adaptés aux besoins actuels, tant du point de vue technique que fonctionnel,

**CONSIDERANT** le Schéma de politique culturelle d'Est Ensemble 2017-2025 qui fixe comme orientations stratégiques « systématiser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges » et « améliorer le maillage territorial de l'offre culturelle » ;

**CONSIDERANT** que l'étude du marché potentiel cinématographique établit une fréquentation possible de l'ordre de 200 000 spectateurs par an pour un cinéma de 6 salles au centre-ville de Bobigny ;

**CONSIDERANT** la volonté de proposer à tous les habitants du territoire, et en particulier à celles et ceux qui ne fréquentent pas spontanément les équipements culturels, un accès au cinéma, via une politique volontariste mise en œuvre par les services d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement du cinéma se fera dans une coque froide construite par la société SNC BOBIGNY Cœur de Ville, et que cette société portera la demande d'aménagement cinématographique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un cinéma de 6 salles à Bobigny, d'une surface de plancher de 4 150 m<sup>2</sup>, soit environ 880 places ;

**PRECISE** que ce cinéma sera exploité en régie par les services d'Est Ensemble, au sein du réseau des cinémas ;



**AUTORISE** la société SNC Bobigny Cœur de Ville à déposer une demande d'autorisation d'aménagement cinématographique correspondant à ce projet auprès de la CDACi, et le cas échéant de la CNACi ;

**CT2018-09-25-35**

**Objet : Protocole de résiliation du bail commercial du cinéma Le Magic à Bobigny en date du 26 juin 1986**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et précisant la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CT2018\_09\_25\_34 du Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018 relative à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique pour un cinéma de 6 salles à Bobigny ;

**VU** le bail commercial en date du 26 juin 1986 ;

**VU** le projet de promesse de vente en l'état futur d'achèvement portant sur l'acquisition d'une coque froide cinéma au sein du projet BOBIGNY Cœur de Ville ;

**VU** le projet de protocole de résiliation du bail commercial du 26 juin 1986.

**CONSIDERANT** la volonté de la société SNC Bobigny Cœur de Ville, futur propriétaire de la parcelle située à Bobigny, cadastrée AF 539, de réaliser un projet sur le terrain ci-après désigné, comportant la reconstruction du centre commercial afin de créer un nouveau quartier urbain mixte comprenant des commerces, bureaux, logements, transports et espaces publics, que dans le cadre de ce programme un Ensemble Immobilier mixte va être édifié ;

**CONSIDERANT** la désignation d'Est Ensemble comme futur exploitant du cinéma qui doit prendre place dans l'ilot A du projet développé par la société SNC Bobigny Cœur de Ville ; que le cinéma sera aménagé dans une coque froide permettant la réalisation de 6 salles regroupant 880 fauteuils pour une surface totale de 4.081,92 m<sup>2</sup> SDP environ ;

**CONSIDERANT** que pour la réalisation du projet, un protocole de résiliation de bail commercial conclu entre la Ville de Bobigny, à laquelle s'est substitué l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la société Union Internationale Immobilière aux droits de laquelle vient la société PARIMALL BOBIGNY II puis la SNC Bobigny Cœur de ville doit être signé afin de permettre la libération des lieux pour exécuter les travaux ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** la signature du protocole de résiliation du bail commercial du 26 juin 1986



**AUTORISE** le Président à signer le protocole de résiliation du bail commercial du 26 juin 1986

**CT2018-09-25-36**

**Objet : Promesse de vente en l'état futur d'achèvement avec la SNC Bobigny Cœur de Ville**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et précisant la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CT2018\_09\_25\_34 du Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018 relative à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique pour un cinéma de 6 salles à Bobigny ;

**VU** la délibération n° CT2018\_09\_25\_35 du Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le projet de protocole de résiliation du bail commercial conclu le 26 juin 1986 ;

**VU** le projet de promesse de vente en l'état futur d'achèvement en date du 25 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date 28 août 2018 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la société SNC Bobigny Cœur de Ville, futur propriétaire de la parcelle située à Bobigny, cadastrée AF 539, de réaliser un projet sur le terrain ci-après désigné, comportant la reconstruction du centre commercial afin de créer un nouveau quartier urbain mixte comprenant des commerces, bureaux, logements, transports et espaces publics, que dans le cadre de ce programme un Ensemble Immobilier mixte va être édifié ;

**CONSIDERANT** que fort de son expérience dans l'exploitation d'un réseau de six cinémas publics, Est Ensemble portera un projet culturel de proximité, adapté à tous les publics, via une programmation mixte, généraliste et diversifiée, et pourra continuer à développer ses actions d'animations et d'éducation à l'image.

**CONSIDERANT** que la politique tarifaire, particulièrement adaptée aux caractéristiques socio-économiques de la population balbynienne, contribuera à ce projet pour que chaque habitant puisse accéder à la culture sans frein financier ;

**CONSIDERANT** la désignation d'EE comme futur exploitant du cinéma qui doit prendre place dans l'ilot A du projet développé par la société SNC Bobigny Cœur de Ville ; que le cinéma sera aménagé dans une coque froide (livrée brute de béton et fluides en attente par la SNC Bobigny Cœur de Ville) permettant la réalisation de 6 salles pour une surface totale de 4.081,92 m<sup>2</sup> SDP environ; et dont les travaux d'aménagement intérieurs seront réalisés par l'Etablissement public territorial Est Ensemble



**CONSIDERANT** que pour la réalisation du projet, un protocole de résiliation de bail commercial conclu entre la Ville de Bobigny, à laquelle s'est substitué l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la société Union Internationale Immobilière aux droits de laquelle vient la société PARIMALL BOBIGNY II puis la SNC Bobigny Cœur de ville doit être signé afin de permettre la libération des lieux pour exécuter les travaux ;

**CONSIDERANT** que le vente en l'état futur d'achèvement est un contrat par lequel une personne publique peut acquérir une partie d'un immeuble conçue en fonction de ses besoins propres qui répondent aux exigences qu'elle a fixées ;

**CONSIDERANT** que la présente promesse de vente en l'état futur d'achèvement remplit les conditions prévues par l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; qu'en effet :

- l'ouvrage acquis constitue une partie minoritaire d'un projet immobilier plus important ;
- le futur équipement public est techniquement indissociable du projet plus vaste développée par la société SNC Bobigny Cœur de Ville ;
- compte-tenu des contraintes techniques de l'opération dans lequel il s'intègre, l'équipement public ne peut être réalisé que par la société SNC Bobigny Cœur de Ville;
- Est Ensemble ne dispose d'aucune alternative raisonnable pour la construction de l'équipement public souhaité ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** la signature du projet de promesse de vente en l'état futur d'achèvement annexé entre la société SNC Bobigny Cœur de ville et l'établissement public territorial Est Ensemble joint à la présente délibération ;

**APPROUVE** le montant de l'acquisition fixé à Prix hors taxe de HUIT MILLIONS D'EUROS (8 000 000.00 EUR), soit NEUF MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (9 600 000,00 EUR) TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente en l'état futur d'achèvement annexé à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire, l'acte définitif d'acquisition qui en résultera et l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition ;

**CT2018-09-25-37**

**Objet : Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Est-Ensemble et la Ville de Bagnolet**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la convention d'intervention foncière liant l'EPFIF et la Ville de Bagnolet signée le 7 juillet 2015 en remplacement de l'ancienne convention du 11 décembre 2009 ;



**VU** le projet de Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Est-Ensemble et la Ville de Bagnolet, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Convention d'Intervention Foncière devienne tripartite, avec Est-ensemble, essentiellement pour sécuriser les préemptions dans le cadre de l'application du Droit de Préemption Urbain, pour lequel Est-Ensemble est compétent ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle Convention d'Intervention Foncière tripartite intègre un nouveau périmètre d'intervention DHUYS le plateau ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle Convention d'Intervention Foncière tripartite est prolongée du 31/12/2020 au 31/12/2023 ;

**CONSIDERANT** les autres éléments de la CIF convenus initialement avec la Ville restent inchangés, à savoir l'obligation de rachat par la Ville, le montant d'enveloppe financière d'intervention de l'EPFIF de 26 millions d'euros, tout comme les engagements de réalisation en termes de projet (Programme de logements avec une densité de 150 logements par hectare avec 30 % de logements sociaux sur le total des opérations et une densité de 10 000 m<sup>2</sup> de surface d'activités par hectare pour les programme d'activités économiques) ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** le projet de Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention annexée à la présente délibération, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**CT2018-09-25-38**

**Objet : Bagnolet - ZAC Benoit Hure - Création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

**VU** l'article 2044 du Code civil ;



**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de concession d'aménagement confiée à la SIDEC devenue SEQUANO en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC Benoît Hure;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la ZAC Benoît Hure ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Benoît Hure ;

**VU** les avenants 1 à 9 au traité de concession d'aménagement en dates du 8 décembre 1997, 4 octobre 2000, 16 juillet 2003, 6 janvier 2010, 9 novembre 2010, 6 décembre 2012, 18 novembre 2013, 18 novembre 2014 et du 19 décembre 2017;

**VU** la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par Sequano Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'aménagements des espaces publics de la ZAC Benoit Hure ont pu être la source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerçants riverains, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers.

**CONSIDERANT** qu'afin d'indemniser les préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux, il est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les entreprises riveraines concernées.

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble, la Ville de Bagnolet et Sequano Aménagement ont déterminé un périmètre à l'intérieur duquel lesdits travaux d'aménagement des espaces publics réalisés pourraient avoir potentiellement causé aux entreprises riveraines un préjudice commercial indemnisable : à savoir les rues Hoche, Marceau, Paul Vaillant Couturier, Berton, et Graindorge.

**CONSIDERANT** que l'indemnisation sera évaluée en fonction de travaux qui ont eu lieu sur les périodes suivantes :

- Rue Hoche : du 18 juillet 2016 au 31 mai 2017 ;
- Place Salvador Allende : du 9 janvier 2017 au 29 septembre 2017 ;
- Rue Graindorge : du 24 avril 2017 au 30 juin 2017 ;
- Rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la rue Marceau : du 12 juin au 29 septembre 2017 ;
- Rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'avenue Adélaïde Lahaye : du 2 octobre au 22 décembre 2017.

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 14 août 2018, Est Ensemble a demandé au Président de Tribunal administratif de Montreuil de bien vouloir organiser une commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial du fait des travaux de la ZAC Benoît Hure, sur la base du dispositif d'observation et du projet de règlement intérieur rédigé et de désigner le magistrat administratif qui sera chargé de présider cette commission en s'appuyant sur le périmètre établi, le dispositif d'observation réalisé et le projet de règlement intérieur rédigé ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la mise en place de ladite commission, qui nécessite d'une part la désignation d'un magistrat de l'ordre administratif pour la présider et d'autre part la finalisation du règlement intérieur, Est Ensemble souhaite approuver le principe de cette mise en place, proposer les noms de ses représentants au sein de la future commission et prendre acte du souhait de la Ville de Bagnolet d'être également représentée en son sein ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité



Pour : 66

**APPROUVE** la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, qui seront précisées dans le règlement intérieur;

**PROPOSE** que Messieurs Tony DI MARTINO et Alain PERIES comme titulaires et Messieurs Karamoko SISSOKO et Ali ZAHY comme suppléants puissent représenter l'EPTE Est Ensemble au sein de la future commission ;

**PREND ACTE** du souhait de la Ville de Bagnolet que Monsieur Cédric PAPE comme titulaire puisse représenter la Ville au sein de la future commission et que le suppléant soit désigné ultérieurement;

**CT2018-09-25-39**

**Objet : Convention de financement relative à la consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

**VU** la délibération n°2015-12-15-35 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD)

**VU** la délibération du Comité Syndical du Forum Métropolitain du Grand Paris du 15 mai 2018 n° 2018 - 15 adoptant la convention de financement entre le Forum Métropolitain du Grand Paris et les partenaires financeurs de la Consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphériques et des voies rapides du Grand Paris

**CONSIDERANT** la nécessité de résorber les coupures urbaines fortes sur le territoire que constituent le boulevard périphérique, l'A3, l'A86

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'améliorer la qualité de l'air

**CONSIDERANT** le souhait d'Est Ensemble de développer les nouvelles mobilités

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 64

Abstention : 2 (Madame GHERCHANOC et Monsieur HERVE)



**APPROUVE** la convention de financement annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement et tout document y afférent

**PRECISE** les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2018, nature 20418, opération 0011203003 (PLD). En 2018, 10 000€ seront versés et en 2019, 20 000€ seront versés sous réserve du vote du budget.

**CT2018-09-25-40**

**Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Romainville et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Pantin.

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2015\_12\_15\_80 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2016 décidant que l'Etablissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 garde le nom d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil de Territoire Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant La Fontaine de Romainville, situé au 57 avenue de Verdun 93230 ROMAINVILLE, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Romainville,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le restaurant La Fontaine de Romainville pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Romainville.



**DECIDE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10.50 € incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant La Fontaine de Romainville de Romainville :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant La Fontaine de Romainville et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

**CT2018-09-25-41**

**Objet : Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-6 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2015\_12\_15\_80 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2016 décidant que l'Etablissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 garde le nom d'Est Ensemble,

**VU** la délibération n° 2018\_02\_20\_28 du Conseil de Territoire en date du 20 février 2018 relative à la restauration collective avec la Fabrique Utile de Montreuil,



**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant La Fabrique Utile, situé 12 rue Jean Jaurès à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

Abstention : 1 (Monsieur ROBEL)

**APPROUVE** les termes de la convention avec le restaurant « La Fabrique Utile » pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de Montreuil.

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention ainsi que les avenants s'y rapportant, le cas échéant.

**RAPPELLE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 13€ du mardi au dimanche, sauf le samedi midi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Bistrot du Bas » de Montreuil :

-2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels

-2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « La Fabrique Utile » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**CT2018-09-25-42**

**Objet : Avenant à la convention de restauration de la Popote.coop "changement de la formule du repas"**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L521965



déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2015\_04\_10\_22 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2015 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à La Popote.Coop,

**VU** la délibération n° 2018\_02\_20\_32 du Conseil de Territoire en date du 20 février 2018 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à La Popote.Coop,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant La Popote.Coop, situé au 54 rue Jean Jaurès à Noisy le Sec 93130, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Noisy le Sec,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec le restaurant « La Popote.Coop » pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de Noisy le Sec,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes s'y rapportant,

**RAPPELLE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 13 € du mardi au samedi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « La Popote.Coop » de Noisy le Sec :

-2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels

-2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels



-5,30 € pour les revenus compris entre 3200€ et 3999 € nets mensuels  
-6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « La Popote.Coop » de Noisy le Sec et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

**CT2018-09-25-43**

**Objet : Renouvellement convention d'adhésion au service social du travail du CIG Petite Couronne**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88-1 ;

**CONSIDERANT** l'action sociale, collective ou individuelle, étant un outil d'amélioration des conditions de vie professionnelle et personnelle des agents publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour disposer d'un(e) assistant(e) social(e) du travail ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service social du travail du CIG, et les actes en découlant

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, Fonction 020/Nature 6218/Code opération 0181201003/Chapitre 12.

**CT2018-09-25-44**

**Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans différentes directions**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la direction de l'environnement et de l'écologie urbaine dans le cadre du transfert de la gestion des parcs, par le recrutement d'un responsable du secteur technique et trois techniciens nature en ville ;

**CONSIDERANT** le renfort à apporter sur le projet du Parc des hauteurs, notamment pendant le congé de maternité de son pilote, par le recrutement d'un attaché pendant 10 mois ;

**CONSIDERANT** l'utilité de renforcer le contrôle de la collecte sur la territoire par la présence temporaire de 12 contrôleurs de prestation au grade d'agent de maîtrise pendant 4 mois ;

**CONSIDERANT** la pertinence d'expérimenter une maintenance de premier niveau des véhicules utilisés pour la collecte des déchets par un agent dédié pendant une année, cadre d'emploi des adjoints techniques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mener un travail sur les procédures de la direction de la valorisation et de la prévention des déchets, qui sera dévolu à un chargé de mission au grade d'attaché ou d'ingénieur pendant un an ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les effectifs de deux bibliothèques par des agents au grade d'adjoint du patrimoine pour des durées de 4 à 6 mois ;

**CONSIDERANT** les renforts à apporter au conservatoire de Romainville par la prolongation des périodes d'emploi de la responsable de l'administration (17 h 30) et du secrétaire (50 %) et par le recrutement d'un gardien à raison de 14 h/semaine ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'animer les Maisons de l'emploi de Pantin et de noisy-le-Sec par le recrutement de deux conseillers en insertion professionnelle au grade d'attaché ou de rédacteur territorial pour une nouvelle durée de 12 mois, financé à 50 % par les fonds européens FSE obtenus dans le cadre du projet « animation territoriale pour le territoire d'Est Ensemble » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la direction des moyens généraux par un gestionnaire administratif pendant 6 mois ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65



**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les directions suivantes :

- **Direction de l'environnement et de l'écologie urbaine**
- 3 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet pour une période de 12 mois maximum
- **Direction habitat et renouvellement urbain :**
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour une période de 10 mois
- **Direction de la prévention et de la valorisation des déchets :**
- 12 emplois d'agent de maîtrise à temps complet pour une période de 4 mois maximum
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour une durée de 12 mois maximum
- 1 emploi d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet pour une période de 12 mois maximum
- **Direction de la culture :**
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour 4 mois maximum
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour 6 mois maximum
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (50 %) pour 12 mois maximum
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps non complet (17 h 30) pour 12 mois maximum
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (14 h 00) pour 12 mois maximum
- **Direction de l'emploi et de la cohésion sociale :**
- 2 emplois d'attaché ou de rédacteur territorial à temps complet pour 12 mois maximum
- **Direction des moyens généraux :**
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour 6 mois maximum

**DIT** que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2018, chapitre 12,

**CT2018-09-25-45**

**Objet : Tableau des effectifs**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,



VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'avis des Commissions administratives paritaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

Abstention : 1 (Madame GHERCHANOC)

## **DECIDE :**

### **❖ De créer les emplois suivants pour répondre aux besoins nouveaux :**

- Un emploi à temps complet d'attaché ou d'ingénieur territorial afin de pourvoir un poste de chef de projet digital au sein de la direction de la communication

### **❖ De créer les emplois suivants pour adapter les emplois aux recrutements en cours :**

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'agent polyvalent au Cabinet du Président, initialement créé au grade d'adjoint technique
- Un emploi d'attaché territorial pour le poste de directeur de l'emploi et de la cohésion sociale, initialement créé au grade de directeur territorial
- Un emploi d'ingénieur principal pour le poste de responsable du pôle exploitation, régie et service à l'utilisateur, à la direction de l'eau et de l'assainissement, initialement créé au grade d'ingénieur territorial
- Un emploi d'attaché territorial pour le poste d'administrateur du conservatoire de danse et de musique de Bagnolet, à la direction de la culture, initialement créé au grade de rédacteur territorial
- Un emploi d'assistant de conservation pour un poste d'assistant en section adultes à la bibliothèque Jules-Verne de Pantin, à la direction de la culture, initialement créé au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi d'adjoint technique pour un poste de chargé de sensibilisation et de contrôle de l'espace public, à la direction de la prévention et de la valorisation des déchets, initialement créé au grade d'agent de maîtrise



- Un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'agent polyvalent à la piscine des Murs à Pêches, direction des sports, initialement créé au grade d'adjoint technique
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un poste de chef de bassin à la piscine des Murs à Pêches, direction des sports, initialement créé au grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- Un emploi d'adjoint technique pour un poste de responsable technique des agents de cabinet au stade nautique Maurice Thorez, direction des sports, initialement créé au grade d'agent de maîtrise
- Un emploi d'ingénieur principal pour un poste de responsable du pôle études et projets, à la direction des systèmes d'information, en lieu et place d'un emploi initialement créé au grade d'ingénieur
- Un emploi de rédacteur pour un poste de responsable secteur carrière paie, à la direction des ressources humaines, en lieu et place d'un emploi initialement créé au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi d'attaché principal pour un poste de coach interne, à la direction des ressources humaines, en lieu et place d'un emploi initialement créé au grade d'attaché
- Un emploi d'ingénieur en chef pour le poste de directeur de la prévention et de la valorisation des déchets, initialement créé au grade d'ingénieur principal
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission clauses sociales, auprès de la direction emploi et cohésion sociale. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de la construction budgétaire, auprès de la direction des finances. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission animation et revitalisation urbaine, auprès de la direction du développement économique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de juriste conseil/contentieux, délégué à la protection des données, auprès de la direction des assemblées et des affaires juridiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé d'opération, à la direction des bâtiments. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de la communication, des relations publiques et de l'action culturelle au cinéma le Cin'Hoche, à la direction de la culture. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de directeur des



cinémas de Bobigny et de Bondy, à la direction de la culture. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de un an.

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de responsable de l'administration et de l'action culturelle au conservatoire des Lilas, à la direction de la culture. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de un an.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission concertation auprès du Cabinet du Président. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée, ici pour une durée de trois ans maximum.
- Un emploi d'attaché principal territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission auprès du directeur général des services. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée, ici pour une durée de deux mois maximum.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé des assurances au sein de la direction des assemblées et des affaires juridiques. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-4-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement en CDI après six années de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de la coordination et de la programmation au cinéma de Bobigny. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-4-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement en CDI après six années de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de responsable de la Maison Revel, au sein de la direction du développement économique. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-4-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement en CDI après six années de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Les postes d'origine devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

❖ **De permettre le changement de grade d'un agent en CDI, par la création de l'emploi suivant :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le poste d'origine de l'agent devant être supprimé le sera lors d'un prochain conseil de territoire.

❖ **De permettre les nominations des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à promotion interne, par les créations d'emplois suivants :**



- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

Les postes d'origine des agents devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

❖ **De permettre les nominations des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à réussite d'un concours, par les créations d'emplois suivants :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 19 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

Les postes d'origine des agents devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

❖ **D'adopter** le tableau des effectifs au 25 septembre comme mentionné en annexe 1.

❖ **De valider le principe d'une mise à disposition** d'un attaché à 50 %, rattaché à la ville de Romainville, conformément aux dispositions de la convention figurant en annexe 2, et **d'autoriser le président à signer la convention et à la renouveler.**

❖ **De valider le principe d'une mise à disposition** d'un rédacteur territorial, rattaché à la ville de Montreuil, à 40%, conformément aux dispositions de la convention figurant en annexe 3, et **d'autoriser le président à signer la convention et à la renouveler.**

❖ **De valider le principe d'une mise à disposition** d'un adjoint administratif territorial, rattaché à la ville de Montreuil, à 55%, et **d'autoriser le président à signer la convention et à la renouveler.**

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2018 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

**CT2018-09-25-46**

**Objet : Association Club des villes et territoires cyclables - Désignation d'un représentant**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les statuts de l'association ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un élu en tant que représentant d'Est Ensemble au sein de l'association ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

**DESIGNE** M. Bruno LOTTI comme représentant d'Est Ensemble au sein de l'association Club des villes et territoires cyclables.

**CT2018-09-25-47**

**Objet : Rapport d'activités des services d'Est Ensemble - année 2017**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

**VU** la délibération n° 2018-03-27-5 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget principal,

**VU** la délibération n° 2018-03-27-6 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement,

**VU** la délibération n° 2018-03-27-7 du Conseil de Territoire du 27 mars 2018 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Territoire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

**PREND ACTE** le rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2017.

**CHARGE** le Président d'adresser ce rapport au maire de chaque commune membre.

La séance est levée à 22h17, et ont signé les membres présents:

